

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-50 du 11 Mars 1994

autorisant Monsieur Comlan Roger
KPOSSOU à perdre la nationalité
béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 10 Octobre 1993 de Monsieur Comlan Roger KPOSSOU, ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Février 1994,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Comlan Roger KPOSSOU né le 18 Septembre 1944 à PORTO-NOVO en République du Bénin, fils de Dossou KPOSSOU et de OKE, tous de nationalité béninoise, demeurant à LIBREVILLE au Gabon, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

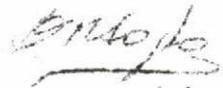
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Comlan Roger KPOSSOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Mars 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yves D. YEHOUESSI.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,



Robert M. DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 MAEC-MJL 8 AUTRES MINISTERES 16
SGG 4 DÉPARTEMENTS 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP-UNB 2 ENA I 1 ENA II 1
DAN 3 INTERESSE 1 DACP 4 JORB 1.-